

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 2 s e p t e m b r e 2 0 2 5

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/02

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés</u> : 24
Présents : 15	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Lactitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives - Reconduction d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

A ce titre, il indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 3h75 par jour scolaire sur 36 semaines pour la période du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026 afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ pour assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan à compter du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026 selon les modalités définies ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr